

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.87.22
 Télécopie : 04.50.68.87.67

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2016.147

Modifiant l'arrêté S.T. N° 2015.39

==--==

REGLEMENT D'ACCES SUR L'AIRE MULTISPORTS DU MARAIS

Le Maire de LA BALME DE SILLINGY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique,

VU le code pénal, et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté municipal ST 2015.39 réglementant l'accès au terrain multisports du Marais en date du 28 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des jeux mis à la disposition du public et des usagers de l'aire multisports du Marais, il est nécessaire de modifier l'article 4 - horaires d'utilisation.

ARRETE

Article 1 - Dispositions générales

- L'aire multisports du Marais, implantée dans la cour de l'école primaire du Marais, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès. Afin de garantir la convivialité du lieu, il est important d'en respecter les règles.

- Les équipements sont mis à disposition des enfants et des jeunes sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Article 2 - Description des équipements

L'aire multisports du Marais est mise à disposition des habitants de la commune de La Balme de Sillingy. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance. Les structures subissent des contrôles techniques prévus par les réglementations applicables. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 - Conditions d'accès

L'utilisation des jeux de l'aire multisports du Marais est définie selon un planning établissant les priorités d'accès. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner. La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

L'accès à l'aire multisports du Marais pourra être interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 4 - Horaires d'utilisation

L'accès à l'aire multisports du Marais est autorisé tous les jours selon le planning suivant :

- En période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	De 8h15 à 11h45 et de 13h50 à 16h00 : écoles du Marais De 11h45 à 13h50 : service jeunesse A partir de 16h05 : accès libre au public et au service jeunesse de la commune
Mercredi.....	De 8h20 à 11h30 : écoles du Marais A partir de 11h30 : accès libre au public et au service jeunesse de la commune
Samedi.....	Accès libre au public et au service jeunesse de la commune
Dimanche.....	Accès libre au public

- En période de vacances scolaires

Du lundi au vendredi.....	Accès libre au public et au service jeunesse de la commune
Samedi et dimanche	Accès libre au public.

La pratique des activités sportives doit prendre fin à 22H00 au plus tard.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès afin de garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 5 - Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit :

- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements,
- d'escalader les installations et les équipements,
- d'utiliser des chaussures à crampons dans l'enceinte de l'aire multisports du Marais,
- d'utiliser un véhicule 2 roues (motorisé ou non), des rollers, skateboard, trottinette... dans l'enceinte de l'aire multisports du Marais,
- de fumer ou de jeter des mégots dans l'enceinte de l'aire multisports du Marais,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement,
- de dégrader et/ou d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public,
- de laisser entrer des animaux, même tenus en laisse, sur le site,
- de faire du feu ou des barbecues.

Il est obligatoire :

- d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site,
- de déposer les débris (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées à proximité du site afin de préserver la propreté de celui-ci,
- d'avertir les services de la mairie en cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants de l'aire de jeux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 6 – Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 7 - Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire multisports du Marais.

Article 8 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame l'Adjointe au Maire responsable de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Madame la Directrice de l'école primaire du Marais,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Balme de Sillingy, le 09 décembre 2016

Le Maire,
François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

